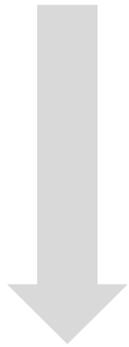


LE RACCORDEMENT au réseau d'assainissement collectif

Annexe 1

Les étapes :

3 mois avant le début des travaux



1. **Dépôt de la demande de raccordement**
2. **Validation de la création du branchement en domaine public**
3. **Émission du titre de la Participation Assainissement Collectif (PAC)**
4. **Validation du raccordement du branchement en domaine privé sur le domaine public**
5. **Validation complète du raccordement et branchement par l'agglomération**

Dépôt de la demande de raccordement

Pièces à joindre Dépôt en ligne via le formulaire de demande ou envoi postal de la demande avec copie des 3 pièces au Service Cadre de vie -environnement - 44 rue du château – 77300 Fontainebleau

Délai d'instruction : **1 mois (sous réserve d'un dossier complet)**

1. Une copie de l'arrêté du permis de construire,
2. Un plan de situation dans la commune,
3. Copie de l'acte de servitude si branchement indirect.

Validation de la création du branchement en domaine public

A l'issue de votre demande, vous recevrez un courrier vous indiquant que vous pouvez engager les démarches pour démarrer vos travaux sur le domaine public.

Émission du titre de la PAC

Le courrier de validation précisera le montant de la participation pour l'assainissement collectif. La taxe sera à régler à la Trésorerie de Fontainebleau/Avon à compter de la réception du titre de recettes, émis après le 1^{er} contrôle obligatoire, sur le domaine public, avec le tarif en vigueur à cette date.

Les frais de raccordement comprennent :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits que vous régler directement à l'entreprise,
- La participation pour l'assainissement collectif (*loi 2012-354 du 14 mars*) aux conditions financières fixées par la collectivité, (*délibération 2020-233*)
- Les frais de contrôle.

Validation du raccordement du branchement en domaine privé sur le domaine public

Exécution des travaux

Les travaux de raccordement sous domaine public devront être réalisés avant la partie sous domaine privé.

o Partie publique du branchement

L'exécution de la partie publique du branchement particulier comprend aussi la boîte de branchement.

A contacter au minimum **15 jours ouvrés avant** la fin des travaux, pour convenir d'un RDV :
VEOLIA → 06 27 33 33 08 SAUR → 01 61 10 43 09

A défaut, le propriétaire s'expose à des pénalités financières :

- Un constat d'huissier,
- Passage caméra du branchement et du tronçon de la canalisation d'assainissement,
- Et si une malfaçon est identifiée aux travaux nécessaires.

RAPPEL : toute intervention sur le domaine public communal nécessite des autorisations préalablement sollicitées auprès de votre mairie.

o Partie privative du branchement et installations

Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après validation du branchement public. Si une détérioration du regard de branchement, venait à être constatée, les frais de remise en état de l'ouvrage et de vérification de son étanchéité seraient à la charge du pétitionnaire.

Le propriétaire avise le délégataire au moins **15 jours ouvrés avant** la fin des travaux pour un contrôle de conformité.

VEOLIA → 09 69 36 05 42 SAUR → 01 61 10 43 09

Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement de service d'assainissement, il serait responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir exposer à des pénalités financières.

Validation complète du raccordement et branchement par l'agglomération Après réception complète du branchement

L'entretien et la réparation de la partie publique des branchements seront assurés par l'agglomération du Pays de Fontainebleau. Toutefois, les frais de désobstruction éventuelle et de réparations rendus nécessaires à la suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur, lui seront facturés.

La partie des branchements située en propriété privée et les installations intérieures sont entretenues par les soins et aux frais des usagers.

Les bons gestes

Ce que l'on peut verser dans les éviers, toilettes et douches ♥

- Savons
- Gels douches
- Shampoing
- Produits d'entretien
- Papier toilette

Ce que l'on ne peut pas jeter dans les éviers, toilettes et douches ▲

- Coton tige / lingettes / masques / protections hygiéniques / Cire / Médicaments
- Huile de friture / Peinture /
- Mégots
- Litière pour animaux domestiques